



LES EFFETS DE MES EXCÈS

Spécial Vitesse !

Quelques infos concernant
les excès de vitesse,
notamment les amendes
et mesures administratives
qui en découlent





En localit 

Selon l'exc s de vitesse en localit  constat  par la police.

D�passement net	Localit�
De 1 � 5 km/h	CHF 40.-
De 6 � 10 km/h	CHF 120.-
De 11 � 15 km/h	CHF 250.-
De 16 � 20 km/h	Avertissement + condamnation p�nale
De 21 � 24 km/h	1 mois de retrait minimum + condamnation p�nale
D�s 25 km/h	3 mois de retrait minimum + condamnation p�nale





Hors localité

Selon l'excès de vitesse hors localité constaté par la police.

Dépassement net	Hors localité
De 1 à 5 km/h	CHF 40.-
De 6 à 10 km/h	CHF 100.-
De 11 à 15 km/h	CHF 160.-
De 16 à 20 km/h	CHF 240.-
De 21 à 25 km/h	Avertissement + condamnation pénale
De 26 à 29 km/h	1 mois de retrait minimum + condamnation pénale
Dès 30 km/h	3 mois de retrait minimum + condamnation pénale

Les durées indiquées dans ce flyer représentent le minimum légal pour une première infraction.



Autoroute

Selon l'excès de vitesse sur l'autoroute constaté par la police.

Dépassement net	Autoroute
De 1 à 5 km/h	CHF 20.-
De 6 à 10 km/h	CHF 60.-
De 11 à 15 km/h	CHF 120.-
De 16 à 20 km/h	CHF 180.-
De 21 à 25 km/h	CHF 260.-
De 26 à 30 km/h	Avertissement + condamnation pénale
De 31 à 34 km/h	1 mois de retrait minimum + condamnation pénale
Dès 35 km/h	3 mois de retrait minimum + condamnation pénale



Délit de chauffard

Les dépassements de vitesse suivants constituent un délit de chauffard.

Ils induisent **un retrait de permis de minimum 12 mois** ou **24 mois** selon la condamnation pénale. En outre, **une expertise psychologique doit être fournie** pour attester de l'aptitude à la conduite.

Limitation de vitesse affichée	Dépassement
20 ou 30 km/h	Dès 40 km/h de plus
40 ou 50 km/h	Dès 50 km/h de plus
60 ou 70 ou 80 km/h	Dès 60 km/h de plus
100 ou 120 km/h	Dès 80 km/h de plus



Retrouvez également toutes ces infos sur scan-ne.ch



DES INFOS EN VRAC!



La vitesse maximale autorisée est de 120 km/h sur autoroutes, 100 km/h sur semi-autoroutes, 80 km/h hors localité et 50 km/h en localité.



Les zones de rencontre sont limitées à 20 km/h.



Si l'infraction commise engendre une sanction pénale plus grave que l'amende d'ordre, un rapport de dénonciation est adressé au ministère public qui instruit une procédure pénale. Une copie est alors transmise au SCAN qui ouvre, en parallèle, une procédure administrative.



Les condamnations pénales comprennent les amendes, les peines pécuniaires (proportionnelles à la situation financière) ainsi que les peines privatives de liberté et sont prononcées par le ministère public ou un tribunal. Celles-ci peuvent être inscrites au casier judiciaire.